

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-172	Diffusion : B	Date d'émission : 21 décembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 25	Objet : Portes passagers avant - Toboggan-canot d'évacuation			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série (MSN) qui ont reçu application de la modification AIRBUS 20233, 25902 ou 24365 (installation de toboggan-canot) en production, ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-25-1055, A320-25-1335, A320-25-1258, A320-25-1419 ou A320-25-1218 en service, et n'ayant pas reçu application du BS A320-25-1099 (ré-installation de toboggan).

Aucune action n'est requise par cette consigne de navigabilité (CN) sur les avions MSN 1794, 2155, 2195, 2204, 2231, 2239, 2244, 2246, 2247, 2252, 2254, 2255, 2257, 2259, 2261, 2263, 2267, 2273, 2274, 2275, 2278, 2280, 2282, 2284, 2286, 2288, 2297, 2301, 2307, 2310, 2314, 2327 et MSN supérieur ou égal à 2369.

2. RAISONS :

Lors de tests de déploiement de toboggan-canot des portes passagers avant, plusieurs cas de barres télescopiques non verrouillées aux sabots de seuil de porte ont été rapportés.

Les investigations ont montré que le détachement de la barre est dû au mauvais positionnement de la sangle rigide durant l'installation du toboggan-canot. Celle-ci peut engendrer une contrainte au niveau de la barre télescopique qui empêche le verrouillage de la barre sur le seuil de porte. Par conséquent, la barre télescopique peut se détacher de l'avion lors de l'ouverture de la porte en cas d'évacuation d'urgence.

Un toboggan-canot non disponible pourrait ralentir l'évacuation d'urgence des passagers.

La présente CN rend obligatoire l'inspection des barres télescopiques des toboggans-canot d'évacuation des portes passagers avant, pour vérifier le positionnement correct de la sangle rigide.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli, dans les 200 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN, inspecter les barres télescopiques des toboggans-canot d'évacuation des portes passagers avant droite et gauche, selon les instructions du BS A320-25-1394 Révision 1.

Les avions inspectés conformément aux instructions du BS A320-25-1394 à son édition originale, répondent aux exigences de cette CN.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-172	Diffusion : B	Date d'émission : 21 décembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-25-1394 Révision 1
Toute révision ultérieure de ce document est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 décembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - Fax 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6430 du 13 décembre 2005.

CANCELLED